

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 186 G - Locaux 212-218 rue de Belleville (20e) - Signature entre le Département de Paris et le Centre d'Action Social de la Ville de Paris (CASVP) d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux occupés par le CASVP.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre IV, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature de la convention temporaire du domaine public d'une partie des locaux du bâtiment situé 212-218 rue de Belleville avec le CASVP ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le CASVP une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une partie des locaux du bâtiment situé 212-218 rue de Belleville (20^e).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO